PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALAMPE
SEANCE DU 10 avril 2025 à 19h00

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mmes Eliette HUARD, M. Daniel FAESCH adjoints

MM. Yannick MANGOLD, Maxime MEYER, Thoma KINDBEITER, Nicolas GINDENSPERGER, Mme Cindy PETER,

Excusés ayant donné procuration :
Mme Clarisse DECKER donne procuration à Mme Eliette HUARD
M. Stéphane STIMPFLING donne procuration à M. Jean-Maurice HATTENBERGER
Mme Annick FLAUSSE donne procuration à Mme Cindy PETER
Mme Fabienne KARCHER donne procuration à M. Nicolas GINDENSPERGER
Mme Nadège MARTINEZ donne procuration à M. Daniel FAESCH
M. Maxime MEYER donne procuration à M. Thoma KINDBEITER

Excusés : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE

Secrétaire de séance :

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour
Point 14 : Déclaration d'intention d'aliéner
Le point divers devient le point n°15

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/02/2025**
3. **Budget principal Commune – Approbation du compte de gestion 2024**
   Approbation du Compte Administratif 2024
4. **Budget principal Commune – Affectation des résultats 2024**
5. **Vote des taux d'imposition**
6. **Approbation du budget primitif principal Commune pour l'exercice 2025**
7. **Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal**
8. **Zone à Faibles Emissions**
9. **Lancement de la consultation pour la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle de Chalampé**
10. **Embauche de saisonniers pour la période de juillet et août 2025**
11. **Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent**

12. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.
13. Remboursement de facture à l'OMSAL
14. Déclaration d'intention d'aliéner
15. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Cindy PETER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Cindy PETER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2025

Le conseil municipal ayant été destinataire du procès-verbal, et aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 février 2025 tel que présenté.

3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

A/ COMPTE DE GESTION

M. Hugues Hartmann, Maire, précise que l**e compte de gestion 2024 du budget principal établi par la Trésorière est arrêté comme suit :**

COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET PRINCIPAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	2 027 221.75 €	4 035 962.33 €
Dépenses	2 496 728.59 €	2 295 880.48 €
Résultats	- 469 506.84 €	1 740 081.85 €

M. le Maire précise que le résultat du compte de gestion 2024 du budget principal établi par la Trésorière, doit être strictement conforme à celui du compte administratif 2024, les écritures comptables ayant été passées conformément aux règles applicables en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal.

B/ COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire expose qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

Il est proposé que M. Jean-Maurice HATTENBERGER 1er adjoint au Maire, soit élu à cette fonction.
M. Jean-Maurice HATTENBERGER est désigné à l'unanimité.
M. le Maire quitte la salle.

M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1er adjoint, expose les résultats du compte administratif 2024 du budget principal.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'exercice par section.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET PRINCIPAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	2 027 221.75 €	4 035 962.33 €
Dépenses	2 496 728.59 €	2 295 880.48 €
Résultats de l'exercice	-469 506.84 €	1 740 081.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire expose que l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 5 960 840.82 € et un excédent d'investissement cumulé de 3 491 736.96 €.

	Résultat de l'exercice antérieur	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé 2024 à affecter
Fonctionnement	4 220 758.97 €	1 740 081.85 €	5 960 840.82 €
Investissement	3 961 243.80 €	-469 506.84 €	3 491 736.96 €
Résultat cumulé global	8 182 002.77 €	1 270 575.01 €	9 452 577.78 €

Pour mémoire, les restes à réaliser 2024 d'investissement reportés en dépenses 2025 : 5 349 915.30 €. Le résultat d'investissement 2024 étant de 3 491 736.96 €, il convient de calculer la différence qui représentera le besoin de financement à affecter au compte 1068, soit :
5 349 915.30 - 3 491 736.66 € = 1 858 178.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2024, d'un montant de 5 960 840.82 € comme suit :

- **1 858 178.34 € à la réserve d'investissement, au crédit du compte 1068. Cette affection se traduit par l'inscription au budget primitif 2024 d'une recette d'investissement ;**
- **4 102 662.48 € en recette de fonctionnement au budget primitif 2024, au chapitre 002.**

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement cumulé 2024, d'un montant de 3 491 736.96 € en recette d'investissement sur le chapitre 001, au budget primitif 2025.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé de maintenir les taux municipaux actuels :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 17.01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 9.09 %
- Taxe d'habitation 3.13 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

FIXE les taux de la fiscalité pour 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 17.01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 9.09 %
- Taxe d'habitation 3.13 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

M. Le Maire présente le projet de budget primitif 2025.

Le projet du budget primitif 2025 - Budget principal, s'articule comme suit :

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
7 511 915.30 €	7 511 915.30 €

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
5 323 200.00 €	8 011 557.85 €

Total Budget Principal	
Dépenses	Recettes
12 835 115.30 €	15 523 473.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

7. RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS TRIENNAL

EXPOSE DU MAIRE

Le maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.
Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation
2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

Sur la période 22 août 2021 – 1er septembre 2024, la commune compte 15 permis dont 3 pour des opérations impliquant des nouvelles constructions sur des terrains vierges, pour des maisons individuelles. La surface impactée est de 0,18 ha, en densification.

Présentation du rapport par le maire *à remplir*

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu,

Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire **;**

DECIDE de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département,

8. ZONE A FAIBLES EMISSIONS

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE -m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1er janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :

  ▸ 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment

  ▸ 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;

- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

En sa qualité de commune membre de M2A, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE **un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1er janvier 2026**

9. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE DE CHALAMPE

M. le Maire présente le chiffrage de l'APD des travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Maternelle « Les Petits Renards » à Chalampé.

Le montant pour le lot 1 VOIRIE s'élève à 79 472,00 € HT
Le montant pour le lot 2 MOBILIER ET JEUX s'élève à 80 125,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE ET AUTORISE **le Maire à poursuivre les démarches concernant le projet**

DIT **que les crédits sont inscrits au BP 2025**

10. EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2025

M. Hugues HARTMANN, Maire, informe l'assemblée, que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Il indique que la commune se trouve confrontée tous les ans à des besoins de personnel saisonnier pendant les congés du personnel technique.

Il conviendrait de recruter des adjoints techniques, à raison de 2 agents en juillet et 2 agents en août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE **l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois**

FIXE **l'âge des bénéficiaires à 18 ans révolus**

FIXE **la durée de travail à 34 h par semaine**

FIXE **la rémunération sur la base de l'indice brut d'un adjoint technique au 1er échelon**

ACCORDE **les congés payés équivalents à 10,63 %**

11. RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades de technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe et agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité d'encadrer les agents techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE **La création à compter du 01/05/2025, d'un emploi permanent de responsable du service technique relevant des grades de technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, ou d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes).**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

PRECISE **que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, à l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principales de 1ère classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 12/03/2020.

DIT **que les crédits correspondants sont prévus au budget**

12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal de Chalampé en date du 20 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal de Chalampé.
Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.
La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE **d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.**

DÉCIDE **de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.**

PREND ACTE **que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.**

13. REMBOURSEMENT DE FACTURE A L'OMSAL

M. Hugues HARTMANN rappelle que lors de la manifestation communale pour le 80ème anniversaire de la Libération de Chalampé, qui s'est déroulée les 8 et 9 février 2025, l'OMSAL a pris en charge les repas et boissons offertes aux bénévoles en charge de la sécurité.
10 tickets boissons sans alcool d'une valeur de 2 € le ticket soit un montant de 20 €, et 11 tickets repas d'une valeur de 4,50 € le ticket soit un montant de 49,50 €.
Il est proposé d'autoriser la prise en charge de ces frais sur le budget communal et de rembourser à l'OMSAL la somme totale de 69,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE **la prise en charge de ces frais sur le budget communal et rembourse à l'OMSAL la somme de 69,50 €**

14. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Pour un terrain situé Avenue de la Paix « WEGBECHERSGUT » section 05 parcelles 399/114 d'une contenance de 02a 12ca, et 403/114 d'une contenance de 5a 74ca, soit une superficie totale de 07a 86ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE **à son droit de préemption pour la demande ci-dessus**

AUTORISE **le Maire à signer toute pièce relative à cette déclaration.**

15. DIVERS

☞ M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture du 3ème classe à l'Ecole Elémentaire. Effectif prévu à la rentrée 118 élèves.
Il est prévu le réaménagement du local Espace Centre Village afin que cet espace devienne une salle de classe provisoire, avant d'être réouvert à la location tertiaire.
Les travaux de l'école doivent être achevés en janvier 2026.

☞ M. le Maire évoque une rencontre entre les bénévoles de la bibliothèque de Chalampé et la bibliothèque de Pulversheim afin de créer une collaboration de développement de l'offre culturelle liée à la bibliothèque.

☞ M. le Maire fait part aux membres du conseil de la problématique de la fontaine du centre village qui est actuellement débranchée, car celle-ci représente un gouffre financier pour son fonctionnement et son entretien. De plus, l'entreprise assurant actuellement la maintenance ne souhaite plus s'occuper de son entretien.
M. le Maire annonce sa mise à l'arrêt et préconise une réflexion sur le devenir de cette fontaine.

☞ M. le Maire informe que la Régie de l'Eau va procéder dans les prochaines semaines à la mise en place de compteurs d'eau communicant permettant de suivre sa consommation en ligne et de recevoir des alertes de dysfonctionnement en temps réel.

☞ La commune est en attente de la mise en place d'une convention sur les relations entre la commune et l'Amicale du Centre d'Incendie et de Secours et l'Association des

Jeunes Sapeurs-Pompiers, ainsi qu'un règlement intérieur fixant les modalités d'organisation du corps communal de sapeurs-pompiers de CHALAMPE et du fonctionnement de son centre de première intervention.

☞ Il est rappelé qu'il est souhaitable que les subventions aux associations soient votées en début d'année au même moment que les budgets communaux. Nous devons également nous assurer de la situation financière et juridique de l'association ; c'est pourquoi la production du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier de l'association est un préalable incontournable. Tout au long de l'année il y a la possibilité d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un projet ou une opportunité non prévue. L'adjoint référent mettra tout en œuvre afin que nous puissions atteindre cet objectif pour 2026.

☞ Une réflexion est en cours concernant les limitations de la vitesse sur l'ensemble du village.

☞ M. le Maire informe que pour les prochaines élections municipales une nouvelle loi s'appliquera. Elle imposera un scrutin de liste à 2 tours la parité.

☞ M. HATTTENBERGER Jean-Maurice propose qu'il soit refait une information sur le moustique tigre.

☞ Mme HUARD Eliette rappel l'inauguration à la suite de l'extension du hangar communal, prévue le 26/04/2025 ainsi que 1 naissance 1 arbre la même journée. Des portes ouvertes auront lieu aux ateliers communaux toute la journée.

☞ M. MANGOLD Yannick fait le point sur les différents travaux de mise en conformité du local commercial situé Espace Centre Village.

☞ Mme PETER Cindy informe les membres du conseil que quelques enfants ont participé à l'activité bricolage de Pâques organisé par la bibliothèque de Chalampé.

☞ M. GINDENSPERGER Nicolas indique que les Brigades Vertes peuvent désormais mener des enquêtes et aboutir à une verbalisation à la suite de dépôts sauvages, et rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des arrêtés municipaux pour pouvoir verbaliser.

☞ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 juin 2025.

☞ La séance est clôturée à 21H15.